



PME Partner

cabinet expert en cession de TPE & PME

Programme apporteurs d'affaires



De quoi parle-t-on ?

Logistique

Technologie

SAAD

**Toutes
entreprises
TPE & PME !**

Production

Agence
web

BTP

RH

Industrie

Négoce

PME Partner n'intervient pas sur les secteurs suivants :

- Tout le CHR : Bars, Hôtels, Restaurants, ...
- Les commerces de quartier
- Auto-entreprises et indépendants

LE RÔLE DE L'APPORTEUR D'AFFAIRES



- Votre environnement professionnel peut vous amener à rencontrer des **cédants** (propriétaires d'entreprises souhaitant vendre leur société).
- Le cas échéant, vous n'aurez qu'une chose à faire : nous mettre en relation par email avec le cédant.
- Lorsque l'affaire se conclut et que PME Partner perçoit ses honoraires, vous recevrez votre **commission**.



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

1 CONTRAT

Nous signons un contrat pour formaliser notre partenariat

+ 1 EMAIL

Nous mettre en relation par email avec le cédant potentiel

= 1 COMMISSION

Lorsque l'affaire se conclut et que PME Partner perçoit ses honoraires, vous recevez votre commission



HONORAIRES

2024

10% Des honoraires perçus sur TOUTES les affaires apportées

BONUS (en fonction du prix de vente)

- Au delà d'1 M€ : **+1%**
- Au delà de 2 M€ : **+2%**
- Au delà de 3 M€ : **+3%**
- Au delà de 5 M€ : **+5%**

Ces pourcentages s'appliquent sur les honoraires perçus pour l'ensemble des affaires apportées



CÔTÉ PRATIQUE

À quoi vous engage le contrat d'apporteur d'affaires ?

- Concrètement, il ne vous engage à rien, si ce n'est à respecter le « processus d'information ».
- Vous nous envoyez un email avec les informations du cédant.
- Nous vous confirmons la bonne réception de ces informations pour vous assurer que nous les avons bien reçues.
- Par la suite, nous vous tiendrons informé de l'évolution du dossier.

Une fois la cession de l'affaire réalisée, comment cela se passe-t-il ?

- Lorsque la cession est finalisée, PME Partner recevra ses honoraires et vous en informera.
- Vous pourrez alors nous présenter votre facture d'apport d'affaires.
- Dès que nous la recevons, nous vous réglons rapidement !

CÔTÉ PRATIQUE

Comment être sûr que vous allez toucher votre commission ?

- Notre objectif est de mettre en place un réseau pérenne d'apporteurs d'affaires. Si vous nous apportez des affaires que nous parvenons à céder, tout le monde est gagnant. Nous serons donc toujours ravis de verser des commissions à nos apporteurs !
- Le contrat est justement là pour vous garantir juridiquement que vous toucherez votre commission.

Et si la vente ne se fait pas ?

- Le « taux de transformation », c'est-à-dire le nombre d'affaires cédées par rapport au nombre d'affaires à vendre, dans notre secteur d'activité est de 10 à 15 %.
- Nous constatons un **taux de transformation de près de 70%** sur les 5 dernières années, grâce à notre méthodologie et la qualité de nos services.
- Dans l'intérêt du cédant (et le nôtre !), nous ferons tout notre possible pour arriver à une signature.



PME Partner

cabinet expert en cession de TPE & PME

BUREAU DE PARIS

20 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris

01.83.62.15.60

bureau.paris@pme-partner.com

BUREAU DE BORDEAUX

185 cours de la Marne, 33800 Bordeaux

05.35.54.84.64

bureau.bordeaux@pme-partner.com

